



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mars 2026
DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT**

- **Présents :** M DUPRAT Jean-Jacques, DESLOGES Angélique, ROBY Fabien, HERBACH Lucie, COUDERT Stéphane, VIGNAUD-MEEUS Audrey, CHEVALIER Bertrand, NOEL Christine, LEBRAUD William, LEBRAUD RAYMONDAUD Alice, MERIGOT Frédéric, LAMBERT Georgina, BORDEAU Christiane, COUTY Fabien, FAVEAU Jacqueline
- **Absents excusés :** 0
- **Secrétaire de séance :** Angélique DESLOGES

Ouverture de la séance à 20h30

N° 2026-011

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Commune de CHAMBORÊT

Le vendredi 20 mars 2026

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille 2026, le 20 mars, à 20H30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M DUPRAT Jean-Jacques

MM DESLOGES Angélique

M ROBY Fabien

MM HERBACH Lucie

M COUDERT Stéphane

MM VIGNAUD-MEEUS Audrey

M CHEVALIER Bertrand

MM NOEL Christine

M LEBRAUD William

MM LEBRAUD RAYMONDAUD Alice

M MERIGOT Frédéric

MM LAMBERT Georgina

MM BORDEAU Christiane

M COUTY Fabien

MM FAVEAU Jacqueline

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M DUPRAT le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

M DUPRAT Jean-Jacques

MM DESLOGES Angélique

M ROBY Fabien

MM HERBACH Lucie

M COUDERT Stéphane

MM VIGNAUD-MEEUS Audrey

M CHEVALIER Bertrand

MM NOEL Christine

M LEBRAUD William

MM LEBRAUD RAYMONDAUD Alice

M MERIGOT Frédéric

MM LAMBERT Georgina

MM BORDEAU Christiane

M COUTY Fabien

MM FAVEAU Jacqueline

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M DESLOGES Angélique

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires ;

ELECTION DU MAIRE :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal des conseillers

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2122-7, CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DUPRAT et Madame BORDEAU sont candidats à la fonction de Maire de la Commune. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- DUPRAT : 12 voix

- BORDEAU : 3 voix

M DUPRAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a immédiatement été installé dans ses fonctions.

N°2026-0012

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

N°2026-0013

Election des adjoints au maire

Vu La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Liste A : Fabien ROBY, Angélique DESLOGES, Stéphane COUDERT, Lucie HERBACH

Aucune autre liste n'ayant été déclarée, il est donc décidé que l'ordre de la liste déterminera le rang des adjoints.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste A, 12 (douze) voix

Fabien ROBY, 1^{er} Adjoint

Angélique DESLOGES, 2^{ème} Adjointe

Stéphane COUDERT, 3^{ème} Adjoint

Lucie HERBACH, 4^{ème} Adjointe

La secrétaire de séance,

Angélique DESLOGES



Le Maire,


Jean-Jacques DUPRAT